



# Les statuts

# **ESPACE JEUNES AUX FRANCHES**

---

## **Article 1**

**Nom :** **Sous la dénomination Espace Jeunes est créée une association d'utilité publique au sens des art. 60 et suivants du CCS, exploitant un centre de rencontre pour les jeunes des Franches-Montagnes.**

## **Article 2**

**Siège :** **Le siège de l'association est au Noirmont.**

## **Article 3**

**But :** **L'association a pour but de gérer le centre « Espace Jeunes » des Franches-Montagnes. A cet effet, elle :**

- **accueille en priorité les jeunes des trois dernières années de la scolarité obligatoire avec un encadrement assuré par un animateur-trice professionnel-le,**
- **offre aux jeunes des Franches-Montagnes un lieu de rencontre et d'échange,**
- **est à disposition des jeunes selon un horaire décidé d'un commun accord entre le comité de gestion et l'animateur-trice.**

## **Article 4**

**Membres :** **L'association est composée de personnes individuelles, de personnes morales et d'institutions d'utilité publique.**

**Quiconque peut adhérer à l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.**

**Les membres qui ne remplissent pas leurs devoirs financiers peuvent être, après rappel, exclus de l'association trois mois après le délai de paiement.**

**Le comité est compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre après avoir préalablement entendu celui-ci. Il prend la décision à la majorité absolue des voix des membres présents lors de l'audition.**

# ESPACE JEUNES AUX FRANCHES

---

## Article 5

**Organisation :** les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la commission de vérification des comptes

## Article 6

**L'assemblée Générales :**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême ; elle est composée de tous les membres de l'association.

**Attributions**

Ses attributions sont les suivantes :

- prendre connaissance et superviser les activités de l'« Espace Jeunes »
- adopter le budget
- accepter les comptes annuels et le rapport établi par les vérificateurs-trices
- fixer les cotisations des membres
- élire le/la président-e et les autres membres du comité
- élire les vérificateurs-trices des comptes
- arrêter les modifications des statuts

**Réunions**

L'assemblée générale se réunit :

- en séance ordinaire, qui a lieu une fois par année, sur convocation du comité adressée aux membres au moins vingt jours avant la date fixée. Les propositions des membres doivent être communiquées au comité, par écrit, au moins dix jours avant l'assemblée générale.
- en séance extraordinaire, à la demande du comité ou du 1/5<sup>ème</sup> des membres, adressée par écrit au comité.

**Droit de vote :**

Tous les membres ont un droit de vote égal à une voix lors de l'assemblée générale.

# ESPACE JEUNES AUX FRANCHES

---

**Sous réserve de l'art. 12 ci-dessous, les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents.**

**Le vote à bulletin secret peut être effectué s'il est demandé par les 2/5ème des personnes présentes.**

**Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.**

## Article 7

**Le comité :**

**Composition :**

**Il se compose de 7 à 9 membres dont au moins 2 représentants des Communes, trois jeunes représentant chacune des 3 écoles secondaires des Franches-Montagnes et des membres individuels.  
Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de 2 ans et rééligibles.**

**Constitution :**

**A l'exception du de la président-e, élu-e par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même.  
Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers au conditions qu'il décide librement.**

**Délibération :**

**Le comité peut délibérer valablement lorsque 5 membres au moins sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du/de la président-e est prépondérante.**

**Réunions :**

**Il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation du/de la président/e ou à la demande d'un tiers de ses membres.**

**Attributions :**

**Le comité a notamment les attributions suivantes :**

- **contrôle des activités**
- **gestion des finances, établissement des comptes et du budget**
- **nomination et rapport avec le personnel**
- **traitement des affaires courantes**
- **organisation de la formation et du perfectionnement du personnel**

## ESPACE JEUNES AUX FRANCHES

---

- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- exclusion des membres ne se conformant pas aux présents statuts
- il engage l'association valablement par la signature collective et à deux du/de la président/e et d'un autre membre du comité.

### Article 8

*Vérification  
des comptes :*

**La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un/e suppléant/e. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans et sont rééligibles. Ils ne peuvent pas faire partie du comité.**

**Ils examinent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.**

### Article 9

*Ressources :*

**Elles proviennent :**

- des subventions
- des cotisations des membres
- des dons
- des revenus provenant de l'organisation dans le cadre de l'« Espace jeunes »

### Article 10

*Responsabilité  
de l'association :*

**La responsabilité financière est supportée totalement par les biens de l'association. La responsabilité personnelle est exclue.**

# ESPACE JEUNES AUX FRANCHES

---

## Article 11

**Règlement interne :** Un règlement, approuvé par l'assemblée générale, fixe les conditions d'accueil, les horaires de l'Espace jeunes, les salaires ainsi que toutes les questions pratiques liées au fonctionnement de l'Espace jeunes.

## Article 12

**Modification des statuts :**

Toute modification des statuts doit être acceptée par une majorité absolue des deux tiers au moins des personnes présentes lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

## Article 13

**Dissolution :**

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par une majorité des deux tiers au moins des membres, réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Si le quorum ne peut être atteint, la décision pourra être prise lors d'une seconde assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Article 14

**Liquidation :**

En cas de dissolution, l'assemblée générale, sur proposition du comité, décide de l'affectation du solde actif ainsi que de la répartition des biens acquis par l'« Espace Jeunes ». Les biens seront affectés à une institution poursuivant des buts similaires.

## Article 15

**Exercice :**

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

# ESPACE JEUNES AUX FRANCHES

---

## Article 16

**Pour le surplus, les articles 60 et suivants du CCS  
s'appliquent à titre de droit supplétif.**

---

**Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 20 mai 2003. Ils entrent en vigueur immédiatement.**

**Le Noirmont, le 20.02.2020**

**Le/la Président/e  
Patricia Montavon**



**Le/la secrétaire  
Alexia Cantoni**



### **Les membres :**

**Claude Kilcher**

**Monika Kornmayer**

**Thierry Paratte**

**Christine Prêtre**

**Samantha Ramos**

**Alexia Steiger**

**Laurence Surdez**